

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026**

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-six, le 09 mars
En exercice 22	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents 14	en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs 02	Date de la convocation : 04 mars 2026
Votants 16	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALAIN Sylvie, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, CARTIER François, COSNARD Daniela, CROSEFINTE Jean-Paul, FAVIER Hélène, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, SANS-CHAGRIN Daniel

Étaient absents avec pouvoir :

GORÉ Florian (LAISEMENT Alex), NOYE Yolande (OBLIGIS Eric)

Étaient absents :

AZOU Jean-Jacques, BEAUJARD Catherine, CHANSON Amandine, COSNARD Marie-Claire, GACHET Dolorès, TOUZARD Nathalie

Secrétaire de séance : FAVIER Hélène

Début de la séance du conseil municipal : 19h30

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-14

Délibération portant approbation du compte financier unique

Sous la présidence de LIZON Patrick élu à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision numéro D2024-18 du 20 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 361 461,86	1 651 627,39	3 013 089,25
	Recettes réalisées (1)	B	731 679,61	1 997 021,64	2 728 701,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 309 598,16	2 650 468,45	3 960 066,61
	Dépenses réalisées (1)	E	660 854,86	1 524 993,36	2 185 848,22
	Restes à réaliser	F	199 128,82	0,00	199 128,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	70 824,75	472 028,28	542 853,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-51 863,70	998 841,06	946 977,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	18 961,05	1 470 869,34	1 489 830,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-199 128,82	0,00	-199 128,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-180 167,77	1 470 869,34	1 290 701,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, 15 voix (13 présents et 02 procurations), Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de COTEAUX-SUR-LOIRE
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-15

Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 470 869,34€,
- un excédent cumulé d'investissement de 18 961,05€,
- un virement à la section d'investissement prévu au B.P. de 180 167,77€,

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 180 167,77€
- au compte R002 en résultat reporté de fonctionnement : 1 290 701,57€
- au compte R001 en résultat reporté d'investissement : 18 961,05€

Délibération n° 2026-16

Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire :

- Présente le projet de budget établi sur les propositions de la commission Finance réunie le 26 février 2026
- Le montant global des inscriptions s'établit comme suit :

Fonctionnement	Investissement	Total
2 967 814,01 €	909 155.50 €	3 876 969.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif tel que proposé.

Délibération n° 2026-17

Plan de Formation au profit des agents de la commune de Coteaux-sur-Loire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2026.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Technique dont dépend la collectivité.

Les propositions d'actions de formation qu'il contient pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social technique en date du 05 février 2026,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de formation de Coteaux-sur-Loire tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 09 mars 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2026-18

Autorisation de vente d'un véhicule

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Considérant que la commune souhaite vendre le véhicule « Renault Mascott » immatriculé BY-930-ZZ,

Considérant que ce véhicule, âgé de plus de 20 ans et totalisant 157 500 km, nécessite des frais d'entretien de plus en plus importants pour être maintenu en état de fonctionnement,

Considérant que le Garage GUERTIN, situé 28 avenue de Saint-Nicolas – 37140 Bourgueil, a estimé la valeur du véhicule à 1 500 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la vente** du véhicule « Renault Mascott » immatriculé BY-930-ZZ au prix de 2 800.00 € ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à cette vente aux conditions précitées et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

~~~~~

### Informations diverses :

Néant

~~~~~

Séance levée à 19h55

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 09 mars 2026

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN



Le secrétaire de séance,
Hélène FAVIER

